

Convocation

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2025 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025.
- Délibération sur les taux de contributions directes pour l'année 2025.
- Approbation du compte financier unique 2024 du budget général et du budget eau.
- Affectation des résultats de 2024 du budget général et du budget eau.
- Vote du budget général 2025 et du budget eau 2025.
- Fixation des durées d'amortissement des biens au titre de la comptabilité M49 du budget eau.
- Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour la réfection des façades de l'église.
- Compte rendu réunions Maire-Adjoints.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

Réunion

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 09 avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 14
Suffrages exprimés : 14
Membres présents : 11

Présents : Yannick COLIN et Annick HYVERT (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Pascal BONTRON, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Florent QUENARD.

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Yannick COLIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délibération sur les taux de contributions directes pour l'année 2025 – délibération n° 25-13

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle les taux de contributions directes pour l'année 2024. Il propose de les reconduire pour l'année 2025. Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve donc les taux suivants :

- ⇒ 24.22 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- ⇒ 61.88 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- ⇒ 8.04 % pour la taxe d'habitation

Point n° 3 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget général et du budget eau – délibérations n° 25-14 et 25-15

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Chignin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme Annick HYVERT a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Annick HYVERT et qu'il ne prend pas part au vote ;

Budget général

Le CFU est approuvé à l'unanimité, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses	667 087.71 €
Recettes	1 059 702.66 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	392 614.95 €

Investissement

Dépenses	520 388.95 €
Recettes	1 155 577.11 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	635 188.16 €

Budget eau

Le CFU est approuvé à l'unanimité, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Exploitation

Dépenses	121 090.97 €
Recettes	103 948.53 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	- 17 142.44 €

Investissement

Dépenses	10 933.53 €
Recettes	97 166.10 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	86 232.57 €

Point n° 4 : Affectation des résultats de 2024 du budget général et du budget eau - délibération n° 25-16 et 25-17

L'affectation des résultats de l'exercice 2024 a été également validée, à l'unanimité, par l'ensemble du conseil municipal pour le budget général et pour le budget eau.

Budget général

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-767 991.02 €		635 188.16 €	0.00 €		-132 802.86 €
FONCT	1 301 233.96 €		392 614.95 €	0.00 €		1 693 848.91 €

Budget eau

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	32 790.72 €		86 232.57 €	0.00 €	0.00 €	119 023.29 €
FONCT	126 414.02 €	0.00 €	-17 142.44 €	0.00 €		109 271.58 €

Point n° 5 : Vote du budget général 2025 et vote du budget eau 2025- délibérations n° 25-18 et 25-19

Vote du budget général 2025

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Section fonctionnement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 2 603 197.05 €.

Section investissement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 2 137 919.91 €.

Vote du budget eau 2025

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Section exploitation : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 210 371.58 €.

Section investissement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 259 709.87 €.

Point n° 6 : Fixation des durées d'amortissement des biens au titre de la comptabilité M49 du budget eau – délibération n° 25-20

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération n°12 du 28 mars 1996 concernant la fixation des durées d'amortissement des biens au titre de la comptabilité M49 du budget eau afin d'y intégrer les frais d'études.

A l'unanimité, il a été décidé de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études.

Point n° 7 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie pour la réfection des façades de l'église– délibération n° 25-21

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 mars 2025, il a été décidé la réfection des façades de l'église. Cette opération se fera en quatre temps répartie sur plusieurs mois.

C'est l'entreprise JACQUET qui a été sollicitée pour la réalisation de ces travaux et donc qui a proposé un devis pour la 1^{ère} tranche qui concerne la façade nord. C'est cette entreprise qui a déjà réalisé avec succès toute la maçonnerie et pierre de taille de la rénovation extérieure de la chapelle st Anthelme.

A l'unanimité, le devis présenté d'un montant TTC de 118 737.02 € a été validé par l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'urgence des travaux, il a été décidé de ne pas faire de demande de subvention auprès du conseil départemental.

COMMISSIONS

Travaux

❖ Concernant le réagencement de la structure de jeux et de ses abords au Clos Dénarié, plusieurs entreprises ont été sollicitées. Après étude, c'est le devis d'un montant TTC de 52 015.55 € présenté par la société LUDOPARC qui a été retenu pour la structure de jeux. Pour la partie éclairage public, c'est le devis de CITEOS d'un montant TTC de 12 600 € qui a été approuvé.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de solliciter le conseil départemental de la Savoie pour l'obtention d'une subvention pour ces différentes opérations d'un montant le plus élevé possible et de demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation sans préjuger des aides éventuelles - **délibération 25-22**

❖ Le flocage de la bibliothèque qui a été réalisé ce mercredi 09 avril par la société Altipose a déjà rencontré un réel succès auprès notamment des enfants.

Urbanisme

Quatre déclarations préalables de travaux ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance n'appelant aucune remarque particulière.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance
Yannick COLIN

